



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 22-26
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DE LA BUTTE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par SOCOPA TP demeurant 868 rue des Marais 85220 COMMEQUIERS représentée par Monsieur Willy CHEVRIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de pose de tabourets rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 20/02/2026 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948) et RUE DE LA BUTTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation est alternée par feux du 2 au 18 RUE DE LA CROIX BLANCHE (D948).

Article 2

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BUTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de ramassage des déchets.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOPA TP.

Article 4

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 03 février 2026
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer




BILLON Jean-Yves

Publié le : **03 FEV. 2026**
DIFFUSION:

- SOCOPA TP
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Service déchets Challans Gois Communauté
- Agence Routière Départementale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.